



---

# Facturation électronique pour l'Assurance invalidité

Version n° 1.4 (04.02.2019)

## Table des matières

1	Introduction.....	2
2	Prérequis.....	2
2.1	GLN.....	2
2.2	Intermédiaires pour l'échange électronique.....	2
2.3	Types et formats de messages pris en charge.....	2
2.4	Tarifs utilisables.....	3
3	Explication des données spécifiques à l'AI.....	3
3.1	Pour tous les types de messages.....	3
3.1.1	transport to – adresse du destinataire pour l'AI.....	3
3.2	Pour les factures et les MCD.....	3
3.2.1	insurance_ean_party - adresse de l'OAI concernant la facture.....	3
3.3	Pour les factures.....	4
3.3.1	ivg – choix de la loi applicable.....	4
3.3.2	case_id – numéro de cas.....	4
3.3.3	case_date – date du cas.....	5
3.3.4	ssn - numéro d'assuré (n° AVS à 13 chiffres).....	5
3.3.5	nif – numéro d'identification du fournisseur.....	5
4	Messages de réponse.....	5
4.1	Rejet automatique.....	5
4.2	Rejet manuel.....	5
4.3	Mise en suspens d'une facture.....	6
5	Validation par la Centrale de compensation.....	6
6	Personnes de contact pour l'AI.....	6

# 1 Introduction

L'Assurance invalidité (AI) est en mesure de traiter les factures sous forme électronique et encourage la facturation sous cette forme. L'avantage de la voie électronique réside principalement dans l'exécution plus rapide et plus économique du paiement des factures. La Centrale de compensation CdC effectue les contrôles tarifaires et les paiements de la totalité des factures pour les mesures individuelles à la charge de l'AVS/AI.

Le but de ce document est de faciliter le passage des fournisseurs de l'AI à la facturation électronique. Tout d'abord, le prestataire devra générer des factures suivant les formats en vigueur, puis choisir une plateforme d'échange pour livrer ses factures aux offices AI. Après quelques tests pour s'assurer du bon fonctionnement de son installation, le prestataire pourra commencer à envoyer ses factures à l'AI.

## 2 Prérequis

Afin de pouvoir facturer sous forme électronique avec l'AI, le fournisseur doit remplir les prérequis suivants :

- Obtenir un numéro d'identification GLN (cf.partie 2.1) ;
- Choisir un intermédiaire pour le transport des fichiers électroniques (cf.partie 2.2) ;
- Disposer d'un moyen de produire les fichiers électroniques selon les formats d'échange définis (cf.partie 2.3) ;
- Convenir d'une codification univoque des tarifs des prestations facturées (cf.partie 2.4).

Chacun de ces points sera abordé plus en détail dans les points suivants.

### 2.1 GLN

Chaque participant dans l'échange électronique nécessite un GLN (*Global Location Number*, appelé auparavant également EAN pour *European Article Number*) pour son identification.

Les fournisseurs qui ne disposent pas encore de GLN peuvent l'obtenir gratuitement (s'ils sont considérés comme des acteurs dans le domaine de la santé) auprès de:

#### **HCI Solutions SA – Bureau de référencement**

17, Rue des Pierres-du-Niton CH-1207 Genève

Tél: +41 58 851 28 00· Fax: +41 58 851 28 09

[partner@hcisolutions.ch](mailto:partner@hcisolutions.ch) - <http://www.hcisolutions.ch/fr/>

Lien direct pour la demande de GLN:

[http://www.refdata.ch/content/partner\\_f.aspx?Nid=60&Aid=658&ID=307](http://www.refdata.ch/content/partner_f.aspx?Nid=60&Aid=658&ID=307)

### 2.2 Intermédiaires pour l'échange électronique

Le transport des documents électroniques est effectué à travers un ou plusieurs intermédiaires (comparables à la Poste pour l'envoi de lettres ou colis). Dans le cadre de l'échange électronique, l'AI traite les factures transmises via les plateformes des intermédiaires suivants:

- MediData, produit MediPort  
[http://www.medidata.ch/md/cms/web\\_produkte/mediport/index.html](http://www.medidata.ch/md/cms/web_produkte/mediport/index.html)
- H-NET via MediPort

### 2.3 Types et formats de messages pris en charge

Les documents sont transmis dans le format XML. La description des formats d'échange reconnus se trouve sur le site suivant: <http://www.forum-datenaustausch.ch/fr/>

L'AI traite les types de messages suivants (en format XML 4.3, 4.4 et 4.5) :

- Factures (generalInvoiceRequest et generalInvoiceResponse)

- *Minimal Clinical Dataset* (hospitalMCDRequest et hospitalMCDResponse))
- Container (generalContainer)
- Demande de statut (statusRequest et statusResponse)

## 2.4 Tarifs utilisables

Les tarifs reconnus par l'AI pour des prestations médicales dans le cadre de la facturation électronique sont ceux publiés sous "Données de référence" sur le site du *Forum Datenaustausch* (<http://www.forum-datenaustausch.ch/fr/>).

Pour tous les autres types de prestation (p.ex. des mesures professionnelles), il existe généralement des conventions tarifaires entre le fournisseur (ou l'association faîtière du fournisseur) et l'AI. Les personnes de contact indiquées sous le point 4 peuvent fournir des renseignements.

## 3 Explication des données spécifiques à l'AI

### 3.1 Pour tous les types de messages

#### 3.1.1 transport to – adresse du destinataire pour l'AI

Pour la transmission des factures électroniques à l'AI, il est nécessaire d'indiquer le GLN de la Centrale de compensation CdC (**7601003002751**) comme adresse du destinataire.

```
<invoice:transport from="..." to="7601003002751">
  <invoice:via via="..." sequence_id="1"/>
</invoice:transport>
```

### 3.2 Pour les factures et les MCD

#### 3.2.1 insurance ean\_party - adresse de l'OAI concernant la facture

Pour la prise en charge adéquate d'une facture (et/ou d'un MCD) électronique, il est nécessaire d'indiquer le GLN de l'Office AI concerné par la facture (et/ou le MCD) dans l'attribut XML

`<invoice:insurance ean_party=`

Voici les GLN de chaque Office AI :

Office AI Zürich	7601003002478
Office AI Berne	7601003002485
Office AI Lucerne	7601003002492
Office AI Uri	7601003002508
Office AI Schwyz	7601003002515
Office AI Obwald	7601003002522
Office AI Nidwald	7601003002539
Office AI Glaris	7601003002546
Office AI Zoug	7601003002553
Office AI Fribourg	7601003002560
Office AI Soleure	7601003002577
Office AI Bâle-Ville	7601003002584
Office AI Bâle-Campagne	7601003002591
Office AI Schaffhouse	7601003002607
Office AI Appenzell A.Rh.	7601003002614
Office AI Appenzell I.Rh.	7601003002621
Office AI St. Gall	7601003002638
Office AI Grisons	7601003002645
Office AI Argovie	7601003002652
Office AI Thurgovie	7601003002669
Office AI Tessin	7601003002744
Office AI Vaud	7601003002676

Office AI Valais	7601003002683
Office AI Neuchâtel	7601003002690
Office AI Genève	7601003002706
Office AI Assurés à l'étranger	7601003002720
Office AI Jura	7601003002713

### 3.3 Pour les factures

#### 3.3.1 ivg – choix de la loi applicable

L'AI ne peut accepter que les factures conformes au format de la loi sur l'assurance invalidité (LAI). Par conséquent, les factures à la charge de l'AI doivent impérativement être pourvues de l'élément XML `<invoice:ivg...>`.

**Exemple:**

```
<invoice:ivg
  case_id="31120101234567"
  ssn="7561234567890">
```

#### 3.3.2 case\_id – numéro de cas

Dans le cadre de l'AI, le "numéro de cas" (attribut XML `case_id`) se compose du numéro de l'office AI suivi du numéro de décision. Ce dernier est attribué par les offices AI et communiqué aux assurés par écrit dans une décision officielle. Pour indiquer le `case_id`, les variantes suivantes sont possibles (ou IVS correspond à un numéro à 3 positions identifiant l'office AI, cf. ci-dessous):

- Variante A:  
N° à 14 chiffres, valable depuis le 01.01.2000:  
Format: IVSYYYYNNNNNP  
Exemple: 35020010000026 ("350" = Office AI du Jura et n° de décision 20010000026)
- Variante B, **seulement valable pour les mesures d'instruction** :  
N° à 6 chiffres  
Format: IVS299  
Exemple: 350299 ("350" = Office AI du Jura et code "299" pour mesures d'instruction)
- Variante C, **seulement si le n° de décision manque** :  
N° à 6 chiffres  
Format: IVS000 (3 zéros)  
Exemple: 350000 ("350" = Office AI du Jura et "000" n° de décision inconnu)

Les 27 offices AI suisses disposent chacun d'un numéro d'identification à 3 chiffres. Celui-ci fait partie du numéro de cas (attribut XML `case_id`):

301 - ZH	Office AI Zürich
302 - BE	Office AI Berne
303 - LU	Office AI Lucerne
304 - UR	Office AI Uri
305 - SZ	Office AI Schwyz
306 - OW	Office AI Obwald
307 - NW	Office AI Nidwald
308 - GL	Office AI Glaris
309 - ZG	Office AI Zoug
310 - FR	Office AI Fribourg
311 - SO	Office AI Soleure
312 - BS	Office AI Bâle-Ville
313 - BL	Office AI Bâle-Campagne

314 - SH	Office AI Schaffhouse
315 - AR	Office AI Appenzell A.Rh.
316 - AI	Office AI Appenzell I.Rh.
317 - SG	Office AI St. Gall
318 - GR	Office AI Grisons
319 - AG	Office AI Argovie
320 - TG	Office AI Thurgovie
321 - TI	Office AI Tessin
322 - VD	Office AI Vaud
323 - VS	Office AI Valais
324 - NE	Office AI Neuchâtel
325 - GE	Office AI Genève
327 - ETR	Office AI Assurés à l'étranger
350 - JU	Office AI Jura

### 3.3.3 case\_date – date du cas

Celle-ci correspond à la date de décision (exemple: 21.12.1998. "1998-12-21T00:00:00"). Il s'agit d'un attribut facultatif.

### 3.3.4 ssn - numéro d'assuré (n° AVS à 13 chiffres)

Le numéro d'assuré (n° AVS à 13 chiffres) doit être indiqué sans point et ne doit en aucun cas commencer par zéro.

### 3.3.5 nif – numéro d'identification du fournisseur

En plus du GLN, les fournisseurs de prestations reconnus par l'AI reçoivent également un NIF (numéro d'identification du fournisseur) et cela au plus tard à partir de la première facturation. Ce numéro sert à enregistrer les informations en lien avec les adresses de paiement. Il est conseillé de prendre contact avec la CdC (e-mail à l'adresse [prestationsennature@zas.admin.ch](mailto:prestationsennature@zas.admin.ch)) avant l'envoi de la première facture et de communiquer le GLN du fournisseur (ainsi qu'un IBAN, pour le moment). Cela permettra de créer un nouveau NIF pour le fournisseur. Sinon, lors de la première facturation, il est également possible d'indiquer le NIF "0" (zéro).

## 4 Messages de réponse

Les factures transmises sous forme électronique peuvent donner lieu à des réponses lorsqu'elles sont rejetées ou lorsqu'elles sont mises en attente. Par conséquent, le fournisseur doit être en mesure de réceptionner les fichiers XML de réponse et de les lire.

### 4.1 Rejet automatique

Lorsque des fichiers ne présentent pas l'un des formats requis (càd que techniquement parlant, ils ne sont pas conformes aux schémas XML présentés dans la partie 2.3) ou lorsqu'ils contiennent des données qui ne peuvent pas être traitées (comme un GLN inconnu), ils sont rejetés d'office et aucune trace n'est visible dans le système informatique de l'AI. Les gestionnaires des offices AI et de la Centrale de compensation ne pourront ainsi pas donner de renseignements au sujet de ces rejets. En cas de questions, le fournisseur peut s'adresser à la personne de contact mentionnée dans le message de rejet.

### 4.2 Rejet manuel

Lorsqu'une facture n'est pas à la charge de l'AI ou présente d'autres problèmes qui empêchent son paiement, un(e) gestionnaire d'un office AI ou de la Centrale de compensation la rejette manuellement. Dans ces cas, un texte libre d'information explique la raison du rejet.

En cas de questions, le fournisseur peut s'adresser à la personne de contact mentionnée dans le message de rejet.

### 4.3 Mise en suspens d'une facture

Dans des cas où une facture ne peut pas être traitée dans l'immédiat, un(e) gestionnaire d'un office AI ou de la Centrale de compensation peut la mettre en suspens. Les fournisseurs qui souhaitent être informés d'une mise en attente peuvent recevoir un message sous forme électronique (techniquement parlant, un fichier XML de type `generalInvoiceResponse` avec code *Pending*). Pour cela, ils doivent auparavant demander de recevoir ces types de message auprès des personnes de contact de la Centrale de compensation, mentionnées dans la partie 6.

## 5 Validation par la Centrale de compensation

La Centrale de compensation préconise d'effectuer des tests avant l'envoi productif de factures électroniques. La personne à contacter avant l'envoi de factures de tests est M. Ambroise Johnson (voir chap. 6 ci-dessous) du service informatique.

MediPort dispose d'un mode test permettant de tester l'envoi et la réception de factures. La Centrale de compensation traite sur demande les factures ainsi reçues et fournit un rapport indiquant les erreurs trouvées.

Des factures de rejets de tests vous seront renvoyées à la demande pour tester votre gestion des retours.

## 6 Personnes de contact pour l'AI

Pour toutes questions en lien avec la facturation électronique avec l'AI, les personnes suivantes peuvent être contactées:

### Centrale de compensation CdC

Mathias Knecht – Collaborateur scientifique  
Avenue Edmond-Vaucher 18, CP 3000 · CH-1211 Genève 2  
Tél. +41 58 469 50 84 · Fax +41 58 461 93 32  
[mathias.knecht@zas.admin.ch](mailto:mathias.knecht@zas.admin.ch) · <http://www.zas.admin.ch>

### Centrale de compensation CdC

Juri Mengon – Chef de section  
Avenue Edmond-Vaucher 18, CP 3000 · CH-1211 Genève 2  
Tél. +41 58 461 96 15 · Fax +41 58 461 93 32  
[juri.mengon@zas.admin.ch](mailto:juri.mengon@zas.admin.ch) · <http://www.zas.admin.ch>

Personne de contact pour l'envoi de factures test :

### Centrale de compensation CdC

Ambroise Johnson – Responsable d'applications  
Avenue Edmond-Vaucher 18, CP 3000 · CH-1211 Genève 2  
Tél. +41 58 461 94 94 · Fax +41 22 797 15 01  
[ambroise.johnson@zas.admin.ch](mailto:ambroise.johnson@zas.admin.ch) · <http://www.zas.admin.ch>